

Loi relative au contenu local dans le secteur minier

EXPOSE DES MOTIFS

La Vision du régime minier de l'Afrique (Union Africaine), la politique de développement des ressources minérales (CEDEAO) et l'UEMOA recommandent des stratégies et actions efficaces de développement du contenu local dans le secteur minier, ceci en parfaite conformité avec les dispositions de l'article 25-1 de la Constitution qui souligne que « les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables ».

Dans cette dynamique, la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier, à travers les articles 85 et 109, avait déjà mis en place des dispositions favorisant le contenu local notamment la promotion de l'emploi local et des entreprises nationales.

Néanmoins, les statistiques tirées des rapports ITIE 2019 et 2020 illustrent parfaitement l'inefficacité des politiques et des instruments du contenu local en vigueur jusque-là :

- la participation des entreprises locales, dont le capital est détenu majoritairement par des sénégalais, aux activités de l'industrie minière est encore faible ;
- la prise de participation des investisseurs sénégalais dans le capital des grands projets miniers en phase d'exploitation, n'est pas encore effective ;
- les mesures de transparence introduites dans le Code minier de 2016, à travers l'exigence de publication des plans de passation de marchés, ne sont pas appliquées ;
- les mesures incitatives destinées à encourager le traitement et la transformation des minerais localement ne sont pas suivies d'effet ;
- La valorisation du personnel sénégalais à travers un traitement salarial équitable et la mise en œuvre de plans de succession et de promotion des cadres sénégalais, la prise en compte de la question genre ne sont pas toujours rigoureusement suivies.

Pour y remédier et corriger les imperfections de notre politique industrielle dans le secteur minier, le Ministère des Mines a adopté en 2021 une Stratégie Nationale de Développement du Contenu Local (SNDCL) au regard des priorités définies dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et de la nécessité d'optimiser davantage les retombées issues de l'exploitation minière conformément aux orientations du PAP2a 2021-2023 et de la LPSD 2021-2025.

Pilier de l'économie sénégalaise, le secteur minier devrait ainsi jouer un rôle stratégique dans la poursuite du développement social et économique du pays en s'appuyant sur le contenu local.

Toutefois, dans un souci de maintenir les acquis actuels relatifs au contenu local dans le secteur des hydrocarbures avec la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu



local dans le secteur des hydrocarbures, le Gouvernement a jugé opportun d'adopter un nouveau cadre juridique relatif au contenu local dans le secteur minier.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

**Loi n° 2022-17 relative au contenu local
dans le secteur minier**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du jeudi 05 mai 2022 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - De l'objet

Le présent projet de loi fixe les règles relatives au contenu local dans le secteur des mines.

Article 2.- Du champ d'application

La présente loi s'applique à toutes les activités sur le territoire de la République du Sénégal, directement ou indirectement, liées :

- à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des ressources minières ;
- au transport et au stockage des produits miniers ;
- à la valorisation ainsi qu'à la distribution des produits miniers.

Tout contractant, sous-traitant, prestataire de services et fournisseur, participant aux activités minières, est soumis aux dispositions de la présente loi.

Article 3.- De la définition de contenu local

Le contenu local dans le secteur des mines renvoie à l'ensemble des mécanismes qui permettent le développement du tissu industriel et commercial local, ainsi que des compétences nationales, à partir de toute la chaîne de valeur de l'industrie minière.

Article 4.- Des objectifs

La présente loi a pour objectif principal de promouvoir et de développer le contenu local dans le secteur minier. De manière spécifique, il s'agit notamment :

- d'accroître les emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries minières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux ;
- de promouvoir la disponibilité d'une main-d'œuvre locale qualifiée et compétitive;
- de privilégier l'approvisionnement de biens et de services fournis par des opérateurs locaux aux sociétés minières ;

- de mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation, transparent et fiable des obligations liées au contenu local dans le secteur minier, en adéquation avec les politiques publiques nationales.

Chapitre II.- Du suivi, de la mise en œuvre et des obligations liées au contenu local dans le secteur minier

Article 5.- Du Comité national de Suivi du Contenu local

Le Comité national de Suivi du Contenu local institué par la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures est élargi au secteur minier.

Le Comité national de Suivi du Contenu local dispose d'un Secrétariat technique en charge des mines.

Les règles d'organisation et de fonctionnement dudit Comité et du Secrétariat technique en charge des mines sont fixées par décret.

Article 6.- Des obligations liées au contenu local dans le secteur minier

Les obligations liées au contenu local dans le secteur minier sont fixées par décret, notamment celles concernant :

- le plan de contenu local des entreprises minières ;
- les assurances, réassurances et services financiers ;
- la promotion et l'utilisation des biens et services locaux ;
- l'emploi local et la formation professionnelle ;
- les services intellectuels ;
- la classification des activités minières ;
- le transfert de technologie, de compétences et de la recherche-développement.

Article 7.- Des sanctions du non-respect des obligations liées au contenu local

Le non-respect des obligations liées au contenu local, prévues dans la présente loi, expose, notamment, aux sanctions suivantes :

- la résiliation du contrat dans les conditions fixées par le Code minier ;
- l'application des peines d'amende prévues par le Code minier ;
- pour les contractants, la non récupération du coût des activités concernées ;
- pour les sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services, l'exclusion de la plateforme d'appel à concurrence et l'interdiction de conclure des marchés liés aux activités minières.

Article 8.- Du Fonds d'appui au développement du contenu local

Le Fonds d'appui au développement du contenu local créé par la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures est élargi au secteur minier.

Les modalités d'alimentation et de fonctionnement de ce Fonds élargi au secteur minier sont fixées par décret.

Article 9.- Dispositions abrogatives

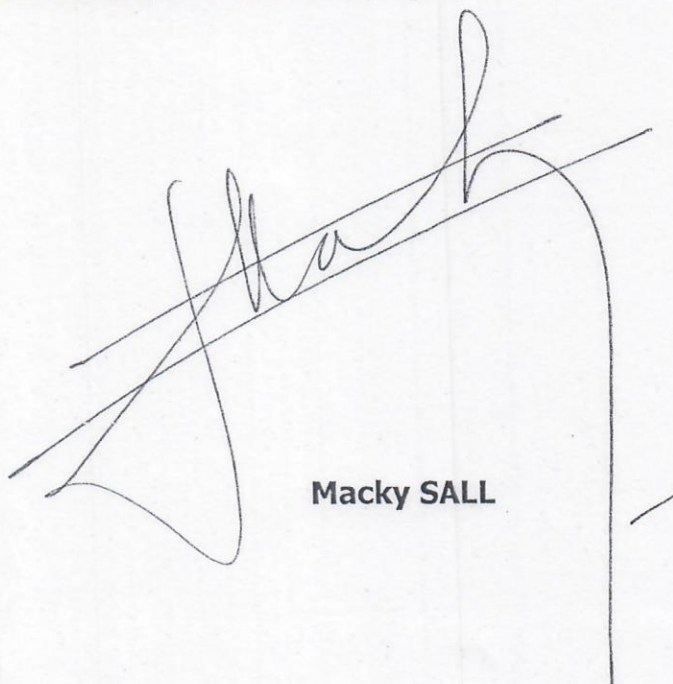
Les articles 85 et 109 de la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier sont abrogés.

Article 10.- Des modalités d'application de la présente loi

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 mai 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Macky SALL', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end.

Macky SALL